

ANNEE 2018

Délibération n°

20180040

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUILLET 2018

Date de convocation : 19 juillet 2018

Date d'affichage : 27 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	12
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	15

Vote : 15
Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 24 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Emmanuelle DALLET, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Annie UHALDEBORDE, Brigitte ETCHEVERRY, Sophie DELETTRE (pouvoir à Michel LAHORGUE), Dominique VIGIER. & Ms Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ (pouvoir à Marie-Dominique GAY), Michel GOÑY (pouvoir à Pierre SORHAITS).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Modification du sens de circulation du
Chemin de Hargous**

Dans le cadre du nouvel aménagement du Centre Bourg, le sens de circulation du Chemin de Hargous va être modifié comme suit : (cf. plan annexé à la présente)

- La circulation s'effectuera en sens unique ;
- L'entrée s'effectuera au niveau de la mairie ;
- La sortie s'effectuera au niveau du nouveau parking de la Place Saint Barthélémy ;
- Le double-sens de circulation sera conservé sur la partie du Chemin de Hargous comprise entre l'Allée Bielle Nave, en face du parking de la Place Saint-Barthélémy, et les places de stationnements situées en face du salon de coiffure, afin de faciliter l'accès aux commerces du bourg.

Ces modifications, déjà expérimentées temporairement, pour la réalisation des travaux d'aménagement, deviendront définitives à compter du 1^{er} septembre 2018.

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette date.

En complément des aménagements urbains et de voirie en centre bourg, ce nouveau plan de circulation devra permettre de faciliter la circulation des véhicules au droit de ce chemin, tout en assurant plus de sécurité pour les piétons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu les arguments avancés par Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la modification définitive du sens de circulation sur le Chemin de Hargous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Monsieur Le sous-préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/07/2018